

Convocation

L'an deux mille vingt-six, le 17 juin, les membres du conseil municipal de la commune de Chignin, se sont réunis à 20h00 dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 08 juin 2026 pour délibérer sur :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2026
- Proposition des commissaires pour la Commission Communale des Impôts directs
- Composition de la commission d'appel d'offres
- Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées
- Approbation du plan de sécurité de l'école
- Approbation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de l'année 2025
- Réactualisation des tarifs de cantine et de garderie pour l'année scolaire 2026-2027
- Reconduction du Pass Sport Culture
- Questions diverses

REUNION

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 17 juin à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Michel RAVIER, Maire

Membres en exercice : 15
Suffrages exprimés : 15
Membres présents : 12

Présents : Annick HYVERT, Yannick COLIN et Rose SCARAMOZZINO (Adjointes). Morgane FIARD, Sophie GADENNE, Julien GRUET, Christelle METGE, Raphaële PAULIN, Julien PARAMUCCHIO, Guillaume QUENARD et Mélanie TARFI-SEGAULT (Conseillers).

Excusés : Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER, Pascal BONTRON ayant donné pouvoir à Annick HYVERT et Stéphane COUDURIER ayant donné pouvoir à Rose SCARAMOZZINO.

Secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame Annick HYVERT est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Point n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2026

Sans qu'aucune observation particulière n'ait été formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2026 a reçu l'approbation unanime.

Point n° 2 : Proposition des commissaires pour la Commission Communale des Impôts directs (CCID) – Délibérations n° 26-17

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Suite aux élections municipales, le conseil doit renouveler les membres de cette commission.

L'assemblée propose 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants à la Direction des services fiscaux qui devra en choisir 6 de part et d'autre.